

Votants : 80  
Convocation du Conseil de Communauté :  
le 18 février 2014  
Affichage du Compte-rendu Sommaire :  
le 25 février 2014

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 24 février 2014

### FINANCES – DUREE DES AMORTISSEMENTS DES BIENS CORPORELS ET INCORPORELS M14

#### Titulaires présents :

Gilbert BARANGER, Chantal BARRE, Pilar BAUDIN, Daniel BAUDOUIN, Gilles BILLON, Julie BIRET, Marie-Christelle BOUCHERY, Jean BOULAIS, Jean-Pierre BOUTHILLIER, Christian BREMAUD, Amaury BREUILLE, Brigitte COMPETISSA, Annie COUTUREAU, Nicole DAVID, Annick DEFAYE, Patrick DELAUNAY, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Gérard EPOULET, Alain FORT, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Geneviève GAILLARD, Jean-Pierre GAILLARD, Michel GENDREAU, Gérard GIBAUT, Gilbert GOLAZ, Robert GOUSSEAU, Nicole GRAVAT, Emmanuel GROLLEAU, Jean-Jacques GUILLET, Véronique HENIN-FERRER, Nicole IZORE, Florent JARRIAULT, Bernard JOURDAIN, Anne LABBE, Gérard LABORDERIE, Rabah LAICHOUR, Jacqueline LEFEBVRE, Virginie LEONARD, Bernard LEYSSENE, Olivier MARIE, René MATHE, Alain MEMIN, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Franck MICHEL, Joël MISBERT, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Jean-Luc MORISSET, René PACAULT, Alain PARROT, Stéphane PIERRON, Christophe POIRIER, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Claude ROULLEAU, Michel SIMON, Françoise TALBOT, Jean-Michel TEXIER, Marc THEBAULT, Francis THIBAUDAULT, Denis THOMMEROT, Thierry THUBIN, Huseyin YLDIZ

#### Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Alain BAUDIN à Marc THEBAULT, Jacques BROSSARD à Jean-Pierre BOUTHILLIER, Sylvie DEBOEUF à Marie-Christelle BOUCHERY, Gaëlle MANGIN à Denis THOMMEROT, Aurélien MANSART à Annie COUTUREAU, Nicolas MARJAULT à Franck MICHEL, Delphine PAGE à Patrick DELAUNAY, Alain PIVETEAU à Geneviève GAILLARD, Sylvette RIMBAUD à Jacqueline LEFEBVRE, Nathalie SEGUIN à Julie BIRET, Jean-Louis SIMON à Pilar BAUDIN, Jean-Claude SUREAU à Josiane METAYER, Jacques TAPIN à Michel GENDREAU, Gérard ZABATTA à Christophe POIRIER

#### Titulaires absents suppléés :

Joël BOURCHENIN par Bernard LEYSSENE, Elisabeth MAILLARD par Gilles BILLON

#### Titulaires absents :

Maryvonne ARDOUIN, Blanche BAMANA, Thierry BUREAU, Catherine GAUFICHON, Jean-Pierre MIGAULT, Daniel VEILLET

#### Titulaires absents excusés :

Alain BAUDIN, Jacques BROSSARD, Jean-Luc CLISSON, Sylvie DEBOEUF, Gaëlle MANGIN, Aurélien MANSART, Nicolas MARJAULT, Delphine PAGE, Alain PIVETEAU, Sylvette RIMBAUD, Nathalie SEGUIN, Jean-Louis SIMON, Jean-Claude SUREAU, Jacques TAPIN, Dominique VALLEE, Gérard ZABATTA

Président de séance : Pascal DUFORESTEL

Secrétaire de séance : Julie BIRET

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

**CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 24 FEVRIER 2014**

### **FINANCES – DUREE DES AMORTISSEMENTS DES BIENS CORPORELS ET INCORPORELS M14**

Monsieur **Thierry DEVAUTOUR**, Vice-Président Délégué, expose,

Sur proposition du Président,

Vu l'instruction M14 et l'article 1er du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 (modifié par l'article 25 de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010) pris pour l'application de l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants ont l'obligation d'amortir certains biens corporels et incorporels.

Vu l'article L 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, mentionnant que les dispositions des 27°, 28° et 29° du présent article entrent en vigueur à compter de l'exercice 1997 pour les immobilisations acquises à compter du 1er janvier 1996 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés.

Vu le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011, relatif aux durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant l'obligation pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, d'amortir les biens corporels et incorporels définis dans l'instruction M14.

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

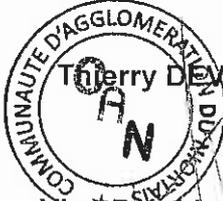
- Approuver les durées d'amortissement ci-dessous pour tous les biens dont l'amortissement commencera à compter du 1er janvier 2014 :
- Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre ----- 10 ans
- Frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion ----- 5 ans
- Concessions et droits similaires ----- 5 ans  
(Brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires)
- Matériel et outillage d'incendie et de défense civile ----- 10 ans
- Matériel de voirie proprement dit ----- 10 ans
- Matériel de voirie protection ----- 3 ans
- Equipement des cuisines ----- 15 ans
- Mobilier de restauration ----- 15 ans

- Vaisselle et plâtrerie en acier oxydable -----	1 an
- Equipement des magasins de vêtements, lingerie, buanderie -----	10 ans
- Equipement général (entretien des sols, hygiène, etc...) -----	10 ans
- Mobilier et matériel médical -----	15 ans
- Equipement des garages -----	10 ans
- Matériel, équipement ou outillage d'atelier -----	5 ans
- Petit outillage d'atelier ou industriel -----	5 ans
- Matériel de transport de plus de 3,5 tonnes -----	10 ans
- Matériel de transport de moins de 3,5 tonnes -----	7 ans
- Equipements divers -----	10 ans
- Mobilier de bureau et mobilier informatique -----	15 ans
- Matériel de bureau et bureautique électronique ou électrique -----	10 ans
- Matériel informatique lié au fonctionnement des serveurs centraux -----	5 ans
- Matériel informatique lié à l'activité de bureau -----	3 ans
- Matériel Hifi et audiovisuel -----	5 ans
- Instruments de musique -----	8 ans
- Equipements sportifs et de loisirs -----	10 ans
- Matériel et petit équipement sportifs et de loisirs -----	5 ans
- Mobilier Urbain -----	10 ans
- Matériel de navigation -----	20 ans
- Bâtiments légers - abris -----	10 ans
- Immeuble de rapport -----	30 ans
- Autres agencement et aménagement de terrains-----	15 ans
- Autres installations, matériel et outillage techniques et industriels -----	15 ans
- Installations techniques complexes spécialisées ou à caractère spécifique -----	15 ans
- Agencements et aménagements de construction, de bâtiment -----	15 ans
- Réseaux d'eaux pluviales -----	40 ans
- Subventions d'équipements versées (biens mobiliers, matériel et études) -----	5 ans
- Subventions d'équipements versées (Bâtiments et installations) -----	15 ans
- Subventions d'équipements versées (Projet d'infrastructures d'intérêt national) -----	30 ans

Subvention reçue : Durée identique à la durée de l'amortissement de l'immobilisation à laquelle elle se rapporte.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 80  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Non participé : 0


  
**Thierry DEVAUTOUR**  
 Vice-Président Délégué